

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2017 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale		X	H. ROUX
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 14

Monsieur Frédéric DAMMERY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2017
Information des décisions prises par M. Le Maire

URBANISME

1. DIA 074 014 17 C 0014
2. Régularisation foncière Commune/SCI Combes de Maugré - Route du Pontet

MARCHES PUBLICS

3. Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la station des Carroz (lot n°1 : génie Civil, lot n°2 : Revêtements et signalisation)

CONVENTION

4. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SYANE dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la station des Carroz

INTERCOMMUNALITE

5. Demande de retrait de la commune d'Arâches La Frasse du SIVOM de la région de Cluses

EDUCATION JEUNESSE

6. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'été



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°06 «Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'été» qui sera débattu lors d'une prochaine séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2017

Le compte rendu du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

1. Vente d'un véhicule Mercedes équipé d'une benne et d'une grue pour un montant de 1 500,00 € et d'une saleuse pour un montant de 500,00 €.
-

1. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401417C0014 : chalet sur 3 niveaux - 433 route de Flaine - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 4584 d'une surface globale de 661 m² au prix de 630 000 € /25 000 € de commission

02. Régularisation foncière Commune/SCI Combe de Maugré - Route du Pontet

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme rappelle le problème foncier découvert par la SCI COMBE DE MAUGRÉ lors du bornage de leur propriété riveraine de la route du Pontet et mitoyenne de la colonie « Les Chamois ».

Cette propriété était concernée par un chemin rural et par l'emprise de la route du Pontet.

Après vérification, cette portion de chemin rural n'avait pas été incluse dans le déclassement de juillet 1984, dudit au sein du terrain de la colonie des Chamois.

Parallèlement, ce bornage a également fait ressortir que la route du Pontet empiétait sur une parcelle appartenant à l'abbé LEBLANC (aujourd'hui décédé).

En 2012, le conseil municipal avait émis un avis favorable de principe pour :

- ✓ Déclasser le chemin rural
- ✓ Régulariser l'emprise de la route par le recherche des successeurs de l'Abbé LEBLANC
- ✓ Echanger en contrepartie du terrain communal aujourd'hui inclus dans la propriété de la SCI COMBE DE MAUGRÉ, une emprise sur laquelle sont garées l'hiver les voitures des occupants des chalets des Granges de Mora.

A ce jour :

- ✓ Le Conseil municipal a accepté par délibération du 27 janvier 2015 la cession à l'euro symbolique par L'association Diocésaine d'Annecy, de la parcelle de l'abbé LEBLANC par acte notarié daté du 15 juillet 2016,
- ✓ L'emprise de chemin rural traversant la propriété a été déclassée et désaffectée par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2016.

Madame SIFFOINTE fait part de la proposition communale acceptée par la SCI COMBE DE MAUGRÉ :

- ✓ Vente par la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ à la commune d'ARACHES LA FRASSE de l'emprise suivante :

Section 132 B n° 1173 ⇨ 21 m²

- ✓ Vente par la commune d'ARACHES LA FRASSE à la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ des emprises suivantes :

Section 132 B n° 1151 ⇨ 24 m²

Emprise du chemin déclassé ⇨ 34 m²
58 m²

Le terrain est évalué à 30 euros/m², d'où une soulte de 1 100.00 euros correspondant à la différence de surface due par la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ

$$58 \text{ m}^2 - 21 \text{ m}^2 = 37 \text{ m}^2$$

$$37 \text{ m}^2 \times 30 \text{ euros/m}^2 = 1 110.00 \text{ €}$$

Les frais de géomètre et de notaire relatifs à ce dossier seront à la charge de la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la régularisation foncière exposée ci-avant entre la Commune et la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ

- Vente par la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ à la commune d'ARACHES LA FRASSE de l'emprise suivante :

Section 132 B n° 1173 ⇨ 21 m²

- Vente par la commune d'ARACHES LA FRASSE à la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ des emprises suivantes :

Section 132 B n° 1151 ⇨ 24 m²

Emprise du chemin déclassé ⇨ 34 m²
58 m²

- ✓ **Précise** qu'au vu de la différence des surfaces de terrains échangées la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ payera une soulte de 1 100.00 euros à la Commune (58 m² - 21 m² = 37 m²).

- ✓ **Mentionne** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à ce dossier seront à la charge de la SCI LA COMBE DE MAUGRÉ.

- ✓ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette transaction.

03. Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la station des Carroz (lot n°1 : génie Civil, lot n°2 : Revêtements et signalisation)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune d'Arâches La Frasse et la 2CCAM concernant les réseaux eaux usées dans le cadre des travaux relatifs à l'Aménagement du Centre de la Station des Carroz

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation, d'entretien et de financement entre la Commune et le Département de la Haute-Savoie concernant la Route Départementale 106 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre de la Station des Carroz

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SYANE dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la station des Carroz

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz. Les travaux prévoient notamment la modification du sens de circulation et la réfection totale des voiries. Ces travaux consistent, notamment à créer un réseau d'éclairage public, un réseau d'eaux pluviales, à reprendre un linéaire de réseau d'eau potable, et l'ensemble de la chaussée.

Conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et au règlement intérieur de la Commune pour les Marchés A Procédure Adaptée, les marchés de travaux relatifs à ce projet ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Dauphiné Libéré et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr en date du 14 février 2017.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- lot n°1 : génie civil
- lot n°2 : revêtements et signalisation.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 21 mars et le vendredi 24 mars 2017 afin d'analyser les offres selon les critères suivants :

- La valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique demandé à l'appui de son offre (méthodologie et moyens) : 60 %
- Le prix des prestations : 40 %

Concernant le lot n°1 : génie civil

Trois offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise **DECREMPS SAS**, sise 326, rue Pierre Longue BP 21 Amancy 74 801 la Roche sur Foron Cedex, pour un montant total de **1 058 149,49 € HT** répartis comme suit selon les budgets concernés :

- Commune d'Arâches-la Frasse, Budget Général : 676 256, 29 € HT
- Commune d'Arâches-la Frasse, Budget Eau Potable : 149 049, 45 € HT
- Communauté de Communes Arves et Montagne : 142 188,15 € HT
- SYANE : 90 295,60 € HT

Concernant le lot n°2 : Revêtements et signalisation

Quatre offres ont été remises. Après analyse la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise **EIFFAGE**, sise 590, rue du Quarre 74 800 AMANCY, pour un montant total de **345 161,14 € HT** répartis comme suit selon les budgets concernés :

- Commune d'Arâches-la Frasse, Budget Général : 332 070,11 € HT
- Commune d'Arâches-la Frasse, Budget Eau Potable : 6 940,38 € HT
- SYANE : 6 150,65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs au lot n° 1 : génie civil et au lot n°2 : revêtements signalisation concernant les travaux de l'aménagement du centre des Carroz avec les prestataires désignés pour les montants susvisés.

4. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SYANE dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la station des Carroz

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz. Les travaux prévoient notamment la modification du sens de circulation et la réfection totale des voiries. Ces travaux consistent, notamment à créer un réseau d'éclairage public, un réseau d'eaux pluviales, à reprendre un linéaire de réseau d'eau potable, et l'ensemble de la chaussée.

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Aménagement Centre de la Station des CARROZ » sur le territoire de la commune d'ARACHES-LA FRASSE d'une part, le Syndicat des Energie et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a décidé de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public et, d'autre part, la Commune d'ARACHES-LA FRASSE a décidé de réaliser les travaux de rénovation de la voirie,

Considérant que dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,

Considérant qu'il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au Maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

De ce fait, le SYANE propose une convention permettant de désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du centre de la station des Carroz. Il est entendu que, d'une part, le financement du SYANE de l'ouvrage s'établit à hauteur de 45 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité et de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3.500,00 € HT par candélabre et 900,00 € HT par console ou projecteur. D'autre part, les ouvrages réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux de télécommunications sont propriétés du SYANE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la désignation de la commune comme maître d'ouvrage de l'opération

Accepte les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

5. Demande de retrait de la commune d'Arâches La Frasse du SIVOM de la région de Cluses

Vu les articles L5212-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SIVOM de la région de Cluses est un syndicat intercommunal à la carte, c'est-à-dire dans lequel chaque commune peut n'adhérer que pour une partie des compétences exercées.

La commune d'Arâches la Frasse n'a ainsi transféré au SIVOM de la région de Cluses que la compétence « Affaires scolaires ». Cette compétence n'est plus exercée par le SIVOM et les statuts seront prochainement modifiés afin d'acter la suppression de cette compétence.

Par délibération du 9 mars dernier, le Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses a délibéré afin de demander aux communes adhérentes exclusivement pour la compétence « Affaires scolaires » de se positionner sur leur souhait de rester membres ou non du syndicat.

En cas de maintien de la Commune d'Arâches la Frasse au sein du SIVOM, celle-ci ne pourra plus participer qu'aux questions d'ordre général. Elle pourrait également devoir s'acquitter de frais de participation à l'administration générale du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite le retrait de la Commune d'Arâches la Frasse du SIVOM de la région de Cluses.

Fin de séance à 20h10